
Critères d'éligibilité

[Imprimer](#)

Vous êtes un Offreur de solutions Industrie du Futur, si :

- Vous êtes une entreprise **établie en France**.
L'entreprise doit être enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en France et **avoir publié un bilan fiscal clôturant au minimum une année complète d'activité**.
- Vous mettez sur le marché **des produits, prestations de services, solutions pour l'Industrie du futur**.

Pour être éligible :

- *une offre technologique doit :*
 - être mise sur le marché par l'établissement la déclarant et a minima intégrer un service d'accompagnement à son déploiement ;
 - être a minima en pré-commercialisation sous réserve de validation par les représentants du comité industrie du futur et à condition qu'elle fasse l'objet d'une démonstration d'un produit ou d'une solution commercialisable à terme ;
- *une offre de service doit être à caractère industriel ou d'accompagnement à l'Industrie du futur (maintenance...) ;*
- *une offre de conseil doit être portée par une société qui démontre par ses références clients « intuitu personae » sa capacité à accompagner des entreprises sur des thématiques en lien avec les briques technologiques ;*
- *Pour les entreprises de services ayant le statut d'indépendant (freelance...) ou avec un salarié unique, il sera systématiquement demandé par le référent régional :*
 - les missions réalisées au sein d'entreprises industrielles ;
 - d'illustrer par quelques exemples le contenu de ces missions.????????????????

Sont exclus le négoce international et les bureaux de représentation d'une entreprise importatrice en France (antenne commerciale, bureau de liaison, etc.).

- Ces produits, prestations de services et/ou solutions figurent dans [le référentiel](#) des briques technologiques Industrie du Futur à destination d'entreprises industrielles, élaboré par l'[Alliance Industrie du Futur \(AIF\)](#) avec l'Etat, les régions et les acteurs de l'Industrie du Futur.

Processus de validation de votre candidature

Le répertoire des Offreurs de solutions est administré par le réseau CCI via des référents régionaux.

A réception de votre demande de référencement, votre interlocuteur régional CCI s'assure de la cohérence de votre offre et que vous remplissiez tous les critères d'éligibilité.

Il s'appuie pour cela sur un **Comité régional de validation**, composé du Conseil Régional, de la DREETS, de Pôles de compétitivité, d'organisations professionnelles et de représentants de l'Alliance Industrie du Futur (AIF) de votre région.

[Se référencer](#)